

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01416
Numéro SIREN : 921 422 770
Nom ou dénomination : AB PAULOWNIA

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2023 sous le numéro de dépôt 4537

AB PAULOWNIA
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 300.000 euros
Siège social : 35, avenue de la Division Leclerc
72610 Fyé

RCS LE MANS 921 422 770

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

REUNION DU 11 JUILLET 2023

1 - LIEU DE REUNION : siège social

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 9 heures

3 - CONVOCATION :

3.1 - Personnes convoquées : Associés

3.2 - Mode : Lettres individuelles

4 - ORGANISATION DE LA REUNION :

4.1 - Feuille de Présence :

Mentions : Identités des associés présents ou représentés.

Signature : Chaque associé présent ou représenté (via son représentant) a signé la feuille de présence, lors de son entrée en séance.

Vérification et certification :

Après vérification des qualités des participants, le (la) président(e) certifie l'exactitude de la feuille de présence.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, les obligations liées le cas échéant à un quorum statutaire (si elles existent) étant remplies.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

4.2 - Bureau :

Président : Monsieur Jacques COUSSEAU ès qualité de Président de la Société

Secrétaire : BLUE DUNA FINANCE BIZALMI VAGYONKEZELO ALTAL KEZEKT VAGYON
représentée par Monsieur Jacques COUSSEAU

Ces deux personnes acceptent leurs qualités de membres du bureau.

La secrétaire de séance certifie par ailleurs lui aussi la feuille de présence

4.2 - Participants à la réunion :

Les associés sont présents, représentés ou absents selon les indications précisées dans la feuille de présence.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU :

- Double de la lettre de convocation des associés,
- Feuille de présence,
- Coordonnées du (des) Dirigeant(s) Social(aux) ; sociétés tierces dans lesquelles il(s) elle(s) exerce(ent) d'autres mandats,
- Liste des associés,
- Exposé des motifs et texte des projets de résolutions émanant de la présidence.

Les documents requis ont été adressés aux associés avant la date de la présente assemblée conformément aux dispositions statutaires.

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ASSOCIES :

Tous les documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition.

L'assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des associés.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Réduction de capital d'un montant nominal de 290.000 euros par voie de rachat de 29.000 actions en vue de leur annulation,
- Pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et effectuer les modifications statutaires corrélatives,
- Questions diverses.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président fait procéder à la lecture de l'exposé des motifs et du texte des projets des résolutions émanant de la présidence

Le Président complète ces lectures par tous renseignements demandés, parole est donnée à ceux des associés souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est proposé aux associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

9 - ADOPTION DES RESOLUTIONS :

RESOLUTION PRELIMINAIRE

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé du Président de séance sur les circonstances ayant conduit au défaut de respect du délai de convocation et les associés déclarant avoir été pleinement informés de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

déclare expressément renoncer à se prévaloir du non-respect du délai de convocation et de l'obligation de mise à disposition avant la tenue des présentes, des différents documents prévus par la réglementation et/ou les statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°1 - REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport de la présidence contenant ses appréciations sur les causes et conditions de l'opération, décide, de réduire le capital social d'une somme de 290.000 euros, le ramenant ainsi de 300.000 euros à 10.000 euros, par achat et annulation de 29.000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune.

L'assemblée générale décide de fixer le prix d'achat des 29.000 actions de la Société à 10 euros par action, soit un prix total pour les 29.000 actions de 290.000 euros stipulé payable comptant lors du rachat desdites actions.

À cet égard, l'assemblée générale prend tout particulièrement acte que le prix arrêté s'entend, le cas échéant, brut, notamment, de prélèvements et contributions sociaux éventuels.

Cette réduction de capital est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réduction du capital social de la Société ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci ou de leur remboursement dans les conditions de l'article L225-205 du Code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale extraordinaire, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social qui précède, laquelle sera constatée par le Président sur délégation conformément à la résolution ci-dessous, de modifier les articles 5 et 6 des statuts, de la manière suivante :

« ARTICLE 5 - APPORTS

Les apports s'élèvent à DIX MILLE (10.000) euros

ARTICLE-6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de DIX MILLE (10.000) euros divisé en MILLE (1.000) actions de dix euros (10) de valeur nominale chacune (« les Actions »).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N°3- DELEGATION DE POUVOIRS A LA PRÉSIDENTE

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs et de donner délégation à la présidente de la Société, à l'effet de :

- a. adresser l'offre d'achat des titres par la Société aux associés et recueillir les demandes d'achat ou renonciations individuelles ;
- b. procéder au dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale au greffe du Tribunal de Commerce compétent ;
- c. à l'issue du délai de 20 jours d'opposition des créanciers sociaux à compter dudit dépôt, constater l'absence d'opposition ; ou en cas d'oppositions, si elles ne sont pas rejetées par le juge, constituer les garanties nécessaires et/ou procéder au remboursement des créances dans les conditions sus arrêtées ;
- d. le cas échéant constater la réalisation de toutes conditions suspensives attachées à la réduction de capital ;
- e. procéder au paiement du Prix Comptant desdites actions lequel conditionne le transfert de propriété, dès lors que les opérations de réduction du capital social pourront commencer dans le respect des dispositions de l'article L.225-205 du Code de Commerce ;
- f. constater l'annulation des 29.000 actions achetées, la réalisation définitive de la réduction du capital social et la modification corrélative des statuts de la Société avec tout pouvoir pour ajuster la rédaction arrêtée à la **résolution précédente** ;
- g. constater la réalisation définitive de la réduction du capital social.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10 - PROCES-VERBAL :

Les résolutions adoptées au cours de cette réunion ont fait l'objet du présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

Tout porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait de celui-ci pourra effectuer toutes formalités requises (de publicité, de dépôt ou autres), notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

11 - HORAIRE DE CLOTURE : 9 heures 20

LE PRESIDENT,

Monsieur Jacques COUSSEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

LA SECRETAIRE,

BLUE DUNA FINANCE BIZALMI VAGYONKEZELO ALTAL KEZEKT VAGYON, représentée par
Monsieur Jacques COUSSEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.